

Relevé de décisions n°03/2018

Conseil Municipal du lundi 25 juin 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 19 AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 07 juin 2018

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, Mme PALLUEL, M. HOUVET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme LABAN, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme HEMERY, Mme GUILLET, M. VERDIER, M. GILLOT.

Absents excusés :

M. COMMON,
M. ROQUET,
M. ROBIQUET,
Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,
M. VASSEUR,
M. BONNEFOND,
Mme AMY-MARTIN,
M. ANDRE,
M. PEREZ,

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. ROQUET donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. ROBIQUET donne pouvoir à Mme FOURNET,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme HEBERT,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. DESGROUAS,
Mme AMY-MARTIN donne pouvoir à Mme GUILLET,
M. ANDRE donne pouvoir à M. VERDIER
M. PEREZ donne pouvoir à M. GILLOT.

La séance ouverte, Mme DAVID, a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2017 – Certification des comptes de gestion du receveur

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets « ville de Lèves » et « Soutine » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » du 12 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Exercice 2017 – Comptes administratifs

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2017 sont arrêtés et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

VU la commission « Affaires générales » du 12 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune de Lèves et de l'Espace Soutine, tels que présentés, dont les résultats s'élèvent à :

Résultats cumulés exercice 2017	
Commune de Lèves	627 457,38
Espace Soutine	-25 097,04

Exercice 2017 – Comptes administratifs – Affectation des résultats

CONSIDERANT les résultats du compte administratif 2017 approuvés ce jour,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 juin 2018,

Considérant les résultats cumulés :

Budgets	
Commune de Lèves	627 457,38
Espace Soutine	- 25 097,04

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal**

Report en fonctionnement (R002)	62 457,38
Affectation en investissement (R1068)	565 000,00

- **Budget Espace Soutine**

Report en fonctionnement (D002)	- 25 097,04
---------------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2017 tels que présentés ci-dessus.

Exercice 2018 – Budgets Supplémentaires

Après avoir pris connaissance des projets des budgets supplémentaires pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la ville de Lèves et celui de l'Espace Soutine joints en annexe :

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

VOTE tels que présentés, les budgets supplémentaires 2018.

Garantie du prêt contracté par la SA Eure-et-Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le projet de construction de 11 logements au 63 route de Chavannes - Annexe

La Société Anonyme Eure-et-Loir Habitat va entreprendre la construction de 22 logements situées 63 route de Chavannes et sollicite une garantie d'emprunt pour le financement de 11 logements.

Afin de financer ces travaux, la SA Eure-et-Loir Habitat doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 573 000 €, ce dernier est constitué de 4 lignes de prêts :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 492 000€,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier d'un montant de 174 000€,
- Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 658 000€,
- Prêt Locatif à Usage Social foncier d'un montant de 294 000€.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant du prêt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Eure-et-Loir Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA Eure-et-Loir Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

VU la demande formulée par la SA Eure-et-Loir Habitat en date du 23 mai 2018,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 juin 2018,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 78060 signé entre la Société Anonyme Eure-et-Loir Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

DONNE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 573 000€ souscrit par la SA Eure-et-Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78060 constitué de 4 lignes de prêt,

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier)

La DDT d'Eure et Loir (28) a sollicité fin 2016 le BRGM Direction Centre-Val de Loire pour réaliser une évaluation des risques et faire des recommandations suite aux inquiétudes suscitées par la présence d'une carrière souterraine sur le territoire de la commune de Lèves. La présence de cette carrière dans le sous-sol a été mise en lumière sur le terrain appartenant à Habitat Eurélien. Une partie des terrains jouxtant le sous-sol où subsistent des habitations est également concernée.

La ville de Lèves a décidé de faire appel au BRGM afin que des investigations supplémentaires soient effectuées :

- Une visite de la carrière permettant :
 - L'évaluation de l'évolution de la carrière en terme de stabilité puisqu'a priori elle n'a pas été visitée depuis environ un an ;
 - Un levé topographique complémentaire de la carrière, le levé réalisé lors de l'expertise s'avérant, dans certaines zones, incomplet (optionnel) ;
- Des investigations géophysiques et géotechniques pour évaluer la possibilité de continuité de la carrière aux alentours et, plus particulièrement, derrière les zones d'effondrement repérées en souterrain ;

carrière aux alentours et, plus particulièrement, derrière les zones d'effondrement repérées en souterrain ;

- Une étude de terrain préliminaire et non exhaustive à l'échelle de la commune pour :
 - recenser les cavités existantes potentielles ;
 - débiter le relevé de certaines cavités connues et accessibles (notamment celles dont les accès se trouvent dans la vallée du Couason).

Dans ce cadre et conformément à la loi du 2 février 1995, la commune sollicite une subvention auprès de la Préfecture d'Eure et Loir au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

L'évaluation financière s'établit comme suit (montant HT en €) :

Etat actuel des carrières	7 930
Microgravimétrie	23 780
AMO forage	7 090
Inventaire évaluation de stabilité des cavités	11 070
Forages terrain (extérieur BRGM)	18 000
Total	67 870

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » du 12 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs une subvention au taux le plus large possible pour opérer à des investigations et forages supplémentaires sur les terrains concernés par les marnières,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et à signer tous les actes nécessaires liés à cette demande,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre de cette demande.

Evaluation des charges transférées - Piscine des Vauroux

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT. Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 - soit 66 communes – vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du Code Général des Impôts.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer à nouveau sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le rapport de la CLECT de Chartres Métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Accueils de loisirs – Convention avec la commune de Champhol - Annexe

Depuis 2004, un partenariat est établi avec la commune de Champhol concernant les accueils de loisirs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée par les deux communes. Celle-ci arrivant à échéance au 31 août 2018, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- Selon les dispositions du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école. Avec le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, la journée du mercredi devient un accueil extrascolaire.

- Les modalités de participation de la commune de Champhol sont modifiées comme suit :
 - suppression du personnel mis à disposition par la commune de Champhol à la ville de Lèves ;
 - modification de la tarification sur la base d'un coût horaire par enfant.

Le projet de convention ci-joint détaille les modalités d'accueil des enfants de la commune de Champhol aux accueils de loisirs de Lèves, par la ville de Lèves.

VU la commission «Services à la population» du 11 juin 2018,

VU le projet de convention entre les communes de Lèves et Champhol,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil d'enfants de la commune de Champhol dans les accueils de loisirs de Lèves,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférant.

Règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires – Annexe

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017.

Des modifications sont à apporter sur le règlement intérieur du fait du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 : suppression des TAP après l'école, suppression de la garderie le mercredi midi et modification de l'accueil du mercredi.

VU le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux,

VU la commission « Services à la population » du 12 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux, lequel sera annexé à la présente délibération.

Modification du règlement intérieur de la fourniture de repas - Annexe

Le précédent règlement intérieur de la fourniture de repas avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017.

Des précisions sont à apporter sur les délais et modalités d'inscription au service de restauration ainsi que sur les modalités de facturation.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Services à la population » du 11 juin 2018,

VU les modifications apportées au règlement intérieur de la fourniture de repas,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le règlement intérieur de la fourniture de repas par la ville de Lèves, lequel sera annexé à la présente délibération.

Création d'un conseil municipal des jeunes

La ville de Lèves souhaite mettre en place un conseil municipal des jeunes. Même si aucune loi ne vient règlementer la création d'un conseil municipal des jeunes, il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Le conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge, l'apprentissage de la démocratie et la familiarisation avec le processus démocratique. La collectivité a déterminé les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des valeurs de la République par l'élaboration d'un règlement et d'une charte.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer et porter ensemble les projets, mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 18 enfants conseillers élus 9 élèves de CM1, 9 élèves de CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Lèves.

Sa mise en œuvre est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Le conseil municipal des jeunes bénéficiera d'un budget fixé et voté en conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Services à la population » du 11 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des jeunes sur la commune de Lèves,

APPROUVE le règlement intérieur portant sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes.

Classement de diverses emprises foncières dans le domaine public communal
--

Afin de permettre la réalisation de travaux route de Chavannes (enfouissement des réseaux électricité et télécommunications, éclairage public, reprise des réseaux d'assainissement et voirie), la ville de Lèves a fait l'acquisition à titre gracieux de plusieurs emprises foncières situées au niveau des accès de 5 propriétés situées route de Chavannes. Ces emprises ont été bornées et un numéro cadastral leur a été attribué.

Numéro de voirie	Parcelle concernée
118 route de Chavannes	AP 309
120 route de Chavannes	AP 311
121 route de Chavannes	AP 305
132 route de Chavannes	AP 313
136 route de Chavannes	AP 307

La ville de Lèves a également fait l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AP 224 qui permet d'accéder aux numéros 10 et 12 du chemin de la Vallée Baron.

Suite à leur acquisition, ces parcelles font partie du domaine privé de la commune. Il est nécessaire de procéder au classement des parcelles dans le domaine public communal car elles constituent des espaces de desserte publique qui vont être concernés par les travaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de de la Voirie Routière et notamment l'article L141-1 relatif à la voirie communale,

VU la délibération n°73-16 en date du 21 novembre 2016,

VU la délibération n°06-17 en date du 7 février 2017,

VU la commission «Technique» du 11 juin 2018,

CONSIDERANT les parcelles AP 224, AP 305, AP 307, AP 309, AP 311 et AP 313 affectées à l'usage public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au classement des parcelles AP 224, AP 305, AP 307, AP 309, AP 311 et AP 313 dans le domaine public communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cession de la parcelle AV 136 - Annexe

La ville de Lèves a reçu une proposition d'achat de la parcelle AV 136 située 37 rue de Bailleau par les propriétaires riverains qui souhaitent l'utiliser pour y cultiver un jardin.

Cette parcelle, d'une contenance de 951 m², est contigüe à l'accueil de loisirs du Mousseau. Elle est classée en zone naturelle dans le PLU. Elle fait partie du domaine privé de la commune et n'est pas affectée à usage particulier.

La proposition de Mme ROSSIGNOL et Mme ESCALDA est établie sur la base de 10€ le m² ce qui porte le prix d'acquisition à 9 510€.

La consultation du Domaine est obligatoire pour toutes les cessions réalisées dans les communes de plus de 2 000 habitants. Le service des Domaines dans son avis rendu en date du 25 mai 2018 et a estimé sa valeur de l'ordre de 10 500€.

La ville de Lèves accepte la proposition d'achat qui est inférieure à la valeur fixée par France Domaine considérant l'opportunité de la proposition d'achat d'un terrain qui n'a pas d'usage particulier pour la commune et dont la cession permettra de procurer un gain à la collectivité en terme financier et d'entretien.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la proposition d'achat de Mme ROSSIGNOL et Mme ESCALDA de la parcelle AV 136 en date du 25 mars 2018 au prix de 10€ le m² ce qui porte la proposition d'achat à 9 510€,

VU l'avis des Domaines en date du 25 mai 2018,

VU la commission « Technique » du 11 juin 2018,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AV 136 appartient au domaine privé communal et n'est pas affectée à un usage particulier,

CONSIDERANT l'opportunité de la proposition d'achat et l'intérêt susvisé pour la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

DECIDE la mise en vente de la parcelle AV 136 à Mme ROSSIGNOL et Mme ESCALDA au prix de 9 510€,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

Remembrement foncier de Bailleau l'Evêque : modification des voiries communales - Annexe

La Commission communale d'aménagement foncier de Bailleau l'Evêque propose à la commune de Lèves les modifications suivantes concernant les chemins ruraux.

Voies à déclasser et à remettre en culture :

Désignation	Longueur à déclasser	Emprise moyenne	Etat
CR de la Petite Bretonnière entre CR 40 et CR 11 de la Croix	360 m	5 m	Empierré
CR 39 de Dainville (250m) et CR 42 de la Haute Monnaie (460 m)	710 m	5 m	Empierré
CR 6 dit Perdu entre RD121-9 et CR dit des Dames	1 200 m	5 m	Empierré
CR dit chemin des Dames	150 m	5 m	Empierré

Voies à créer :

Désignation	Longueur à déclasser	Emprise moyenne	Etat
Liaison entre CR 7 de Levesville et CR 40 des Chaudronnières	35 m	6 m	Empierré
Liaison entre CR 11 de la Croix et CR 40 le long du bois	290 m	6 m	Terre
Liaison entre CR 39 de Dainville et RD 121-9 le long du bois	500 m	6 m	Empierré
CR des Dames, du Nord du bois, jusqu'au CR 24 des Entonnoirs	378 m	6 m	Terre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la commission « Technique » du 11 juin 2018,

CONSIDERANT le projet de suppression et de création des chemins ruraux proposé dans le cadre du remembrement foncier de Bailleau l'Evêque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le projet de suppression et de création des chemins ruraux proposé dans le cadre du remembrement foncier de Bailleau l'Evêque.

Projet de construction 63 route de Chavannes – Protocole d'accord sur les travaux du parking communal - Annexe

La SA Eure-et-Loir Habitat a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AP 101, AP 103 et AP 111 en vue de réaliser une opération de construction de 22 logements. Ces terrains se situent en limite de propriété avec le terrain cadastré AP 302 appartenant à la commune sur lequel une servitude de passage et de canalisation a été constituée au profit de la SA Eure et Loir Habitat.

La SA Eure et Loir Habitat et la ville de Lèves ont décidé de s'entendre sur les travaux de parking à mettre en œuvre sur le parking cadastré section AP 302. Le terrain sera traversé par une voirie réalisée et financée par la SA Eure et Loir Habitat permettant de desservir la surface sur laquelle seront construits les logements.

Ces travaux seront réalisés par la SA Eure et Loir Habitat.

Ces travaux seront réalisés par la SA Eure et Loir Habitat.

La signature d'un protocole entre les deux parties a pour objet de contractualiser :

- L'autorisation donnée à la SA Eure et Loir Habitat de réaliser les travaux de parkings ;
- Les modalités financières pour la réalisation de ces travaux qui s'élèvent à 45 000€ HT.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Technique » du 11 juin 2018,

VU le protocole d'accord relatif à l'aménagement du parking cadastré AP 302 ci-joint annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif à l'aménagement du parking cadastré AP 302,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'aménagement du parking cadastré AP 302 et tous documents s'y afférant.

Concession d'aménagement du champ de foire - Approbation du CRACL

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant. Ce traité a été signé le 15 novembre 2016.

Conformément à l'article 24 du traité de concession d'aménagement et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

La signature de la concession étant intervenue fin 2016, aucun mouvement financier n'a été réalisé. Le bilan de la concession d'aménagement est maintenu à 1 919 152€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2-4°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°68-16 du 20 octobre 2016 approuvant le périmètre et de l'objet de l'opération d'aménagement champ de foire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°69-16 du 20 octobre 2016 désignant le concessionnaire de l'opération d'aménagement du champ de foire et approuvant le traité de concession,

VU la commission « Technique » du 11 juin 2018,

CONSIDERANT que la ville de Lèves a désigné la SPL Chartres Aménagement concessionnaire de l'opération d'aménagement champ de foire et approuvé le traité de concession correspondant,

CONSIDERANT que le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

APPROUVE le compte rendu d'activités 2017 présenté par la S.P.L. Chartres Aménagement.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.